

VISION TRIENNALE

20

20

20

19 20 21

COUR
DU QUÉBEC





Message de la juge en chef

La Vision 2019-2020-2021 de la Cour du Québec met en lumière la mission première des tribunaux : rendre aux justiciables des services de qualité. Cette mission signifie, pour notre cour, ses juges et juges de paix magistrats (les juges), offrir une justice indépendante, impartiale, intègre, humaine et efficace.

Ces valeurs inspirent des priorités nous amenant à nous engager dans des actions concrètes pour chacun des champs de compétence de la Cour du Québec.

Notre plan n'est pas exhaustif, puisque l'une des forces de la Cour du Québec tient à sa capacité d'adaptation à la société en évolution qu'elle sert. Il constitue néanmoins le guide de la route sur laquelle les juges de toutes les régions du Québec sont conviés à s'engager afin d'atteindre l'ultime destination d'un meilleur accès à la justice pour les citoyens.

LUCIE RONDEAU

Juge en chef de la Cour du Québec



VALEURS

Cette vision constitue un phare guidant la Cour pour déterminer ses priorités suivant ses valeurs fondamentales

INDÉPENDANCE

Le principe de l'indépendance judiciaire par rapport aux autres pouvoirs de l'État existe au bénéfice du public, et non des juges. Il est crucial au maintien de la confiance de la population dans l'administration de la justice, y compris dans l'impartialité de la magistrature. La nécessité de préserver cette indépendance est particulièrement manifeste lorsque l'État contraint les citoyens à se présenter devant la Cour. Tel est toujours le cas à la Chambre criminelle et pénale et à la Chambre de la jeunesse. Il arrive aussi que les litiges en matière civile opposent l'État et les citoyens.

IMPARTIALITÉ ET INTÉGRITÉ

La neutralité attendue du juge exige qu'il aborde chaque affaire avec un esprit ouvert et sans préjugés.

HUMANITÉ

Un « passage à la Cour » constitue, pour plusieurs, une expérience préoccupante provoquant de l'insécurité. Un accueil courtois et un traitement respectueux des justiciables prennent alors tout leur sens.

EFFICACITÉ

L'une des responsabilités des juges dans la quête d'une justice efficace rendue avec célérité porte sur la direction et la gestion des instances. Une attitude vigilante relativement aux sources potentielles d'allongement des délais doit également animer les autres acteurs du système de justice. Tous doivent s'assurer que chacune des étapes du processus judiciaire est utile. C'est la somme de ces efforts soutenus qui conduit à une justice plus efficace, un gain pour l'ensemble de la société.

VALEURS

VISION

VISION

Rendre, aux justiciables de toutes les régions du Québec,
des services de qualité dans chacun
des champs de compétence de la Cour du Québec



JUSTICIABLES

« Rendre justice » est la mission première des tribunaux. À la Cour du Québec, cette responsabilité est assumée quotidiennement par des juges qui siègent dans toutes les régions du Québec, y compris dans les communautés autochtones réparties sur l'ensemble du territoire.

Pour les juges, rendre justice ne se limite pas à trancher des litiges, mais inclut une saine gestion des instances, de façon à : favoriser, notamment, l'utilisation optimale des ressources judiciaires; limiter les délais; appliquer de manière juste, simple, proportionnée et économique la procédure; et s'assurer que les droits des parties s'exercent dans un esprit de coopération, de conciliation, d'équilibre et de respect.

L'atteinte de ces objectifs exige la collaboration des autres acteurs du système de justice, dont l'ouverture à différents outils destinés à accélérer et simplifier le processus judiciaire (par exemple : conférences préparatoires, conférences de facilitation, conférences de règlement à l'amiable, gestion d'instance, conciliation judiciaire, ententes préalables et voies accélérées dans les matières relatives à la jeunesse, médiation et interrogatoires hors cour pour tenir lieu d'enquête préliminaire).

À ces défis s'ajoute le nombre toujours grandissant de justiciables qui s'engagent seuls dans le système judiciaire, sans l'assistance d'un avocat. Les citoyens sont aussi de plus en plus nombreux à vouloir participer à la recherche de solutions et à la résolution de leur litige. Dans ce contexte, la Cour souhaite contribuer à l'effort d'information des justiciables, plus particulièrement quant à l'existence des modes de prévention et de règlement des différends, en concertation avec les autres acteurs du système de justice.

▶ ACTIONS ◀

ADAPTATION ET FLEXIBILITÉ	GESTION, SIMPLIFICATION ET VOIES DE RECHANGE	COMMUNICATIONS, CONCERTATION ET ÉDUCATION
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir les initiatives régionales mises en place pour satisfaire à des besoins particuliers (par exemple, en matière de santé mentale, d'itinérance et de toxicomanie) et appuyer leur développement ▶ Encourager le partage des meilleures pratiques entre les régions ▶ Maintenir, dans les forums, une participation active de nature à favoriser une consultation adéquate des peuples autochtones à propos, notamment, des services de justice dans leur communauté, des sanctions substitutives conformes à la loi et des différentes approches de justice réparatrice ▶ Favoriser la conclusion, avec les communautés autochtones, d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse (art. 37.5 de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maximiser le recours aux outils de gestion à la disposition des juges ainsi qu'aux modes de prévention et de règlement des différends par les parties, entre autres, par une sensibilisation soutenue des intervenants quant à ces approches ▶ Promouvoir les approches judiciaires adaptées aux réalités contemporaines de situations traitées en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> (par exemple : les conflits de séparation) ▶ Répandre l'application des mesures de gestion d'instance formulées dans la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> ▶ Implanter de façon permanente la médiation sur place et la médiation obligatoire pour certains dossiers à la Division des petites créances, vu les résultats positifs des projets pilotes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer une stratégie de communication pour mieux faire connaître au public, notamment, la place qu'occupe la Cour du Québec dans le système judiciaire et les fonctions de ses juges ▶ Rendre accessibles, en ligne, davantage d'informations pour faciliter la préparation des dossiers par les justiciables et leur audience ▶ Développer un nouveau site Internet de la Cour du Québec, moderne et convivial pour les justiciables et la communauté juridique ▶ Maintenir une participation soutenue (notamment) : <ul style="list-style-type: none"> • à la Table de concertation en matière de petites créances • au Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale • aux chantiers du projet de recherche ADAJ (Accès au Droit et à la Justice) • au Comité du Barreau du Québec sur la justice autochtone portant sur l'information juridique

C

COMPÉTENCES

Les juges de la Cour du Québec exercent leurs compétences dans de nombreuses situations qui touchent la vie quotidienne des citoyens : poursuites civiles, fiscalité, appels des décisions de tribunaux administratifs, affaires criminelles et pénales, matières relatives à la jeunesse (protection, adoption et justice pénale pour les adolescents).

Un accès plus simple et efficace des citoyens au droit et à la justice exige de réfléchir aux services rendus par la Cour du Québec et les cours municipales ainsi qu'à la structure des tribunaux dans toutes les matières.

À l'égard des enfants et leur famille, il faut s'assurer d'une meilleure cohérence entre les diverses instances judiciaires impliquées auprès d'eux.

La réalité des communautés autochtones exige de maintenir des échanges réguliers, de façon à mettre en place des services de justice qui répondent adéquatement à leurs besoins.

▶ ACTIONS ◀

**COHÉRENCE DE LA STRUCTURE
DES TRIBUNAUX**

- ▶ Affirmer la capacité de la Cour du Québec à assumer l'ensemble des compétences que lui confie le législateur
- ▶ Participer à la réflexion et aux travaux nécessaires pour harmoniser plus adéquatement et efficacement les services judiciaires, dans la perspective d'en faciliter l'accès pour les citoyens
- ▶ Inclure à cette réflexion les responsabilités assumées par les juges municipaux (à titre exclusif et ceux qui siègent à la séance) et le rôle du juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales

**MODERNISATION
DU DROIT CRIMINEL**

- ▶ Soutenir une réforme globale du droit criminel et proposer des pistes de solution pour en simplifier l'application, au bénéfice des citoyens

**PROCÉDURE ADAPTÉE
À LA RÉALITÉ DES FAMILLES**

- ▶ Assumer le leadership du Groupe de travail sur la pratique judiciaire en matière de protection de la jeunesse. Son mandat consiste, notamment, à proposer des modifications législatives afin d'assurer un traitement plus efficace de la preuve pertinente au litige, tout en préservant le droit à une défense pleine et entière
- ▶ Mettre en place des mesures afin que les juges et parties puissent s'assurer que les ordonnances dans les matières relatives à la jeunesse ou en matière criminelle rendues par la Cour du Québec et celles de nature familiale prononcées par la Cour supérieure sont complémentaires et cohérentes

BESOINS PARTICULIERS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

- ▶ Adopter des règles de pratique spécifiques afin que la Cour exerce sa compétence de manière adaptée aux besoins des communautés autochtones

Q

QUALITÉ

Une justice de qualité inclut des services accessibles dans un délai raisonnable. Cette exigence suppose que les juges disposent d'une organisation du travail optimale ainsi que des ressources nécessaires, tant humaines que matérielles (y compris immobilières et informatiques).

L'exercice des vastes compétences attribuées à la Cour commande en outre que les juges aient accès à une offre de perfectionnement tout aussi diversifiée, y compris quant à la rédaction des jugements, de façon à en faciliter la compréhension par les justiciables. Les personnes qui ne sont pas assistées par un avocat constituent une autre réalité avec laquelle les juges doivent quotidiennement composer, dans tous les domaines du droit.

▶ ACTIONS ◀

ORGANISATION DU TRAVAIL

- ▶ Poursuivre la réflexion pour assurer une meilleure organisation du travail des juges
- ▶ Déterminer, documenter et exprimer les besoins de la Cour et de ses juges dans tous les aspects nécessaires à l'accomplissement de leur mission (par exemple : postes de juge, personnel de soutien, salles d'audience, bureaux, sécurité, technologies, etc.)
- ▶ Contribuer aux chantiers du projet de modernisation et de transformation de la justice au Québec

PERFECTIONNEMENT DES JUGES

- ▶ Élargir l'offre de formation pour qu'elle reflète l'évolution constante de l'exercice de la fonction de juge et réponde ainsi aux besoins de la société
- ▶ S'assurer de maintenir à jour les connaissances des juges quant aux réalités sociales, et plus particulièrement celles propres aux communautés autochtones
- ▶ Soutenir les juges dans la mise à jour de leurs connaissances par une communication plus efficace de l'information juridique

COUR DU QUÉBEC

Cette publication a été rédigée et produite par le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone: 418 649-3424

La version électronique de cette publication peut être consultée sur le site Internet de la Cour (www.tribunaux.qc.ca)

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé. Pour commander un exemplaire, communiquez avec le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec: Téléphone: 418 649-3100 — Télécopieur: 418 643-8432 Courriel: info@courduquebec.ca

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2018
Dépôt légal –
Bibliothèque nationale du Québec, 2018
Bibliothèque du Canada
ISBN: 978-2-550-82594-4 (imprimé)
ISBN: 978-2-550-82595-1 (pdf)